



Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Convention d'objectifs pour l'année 2023 dans le cadre du PAEC « Basse Vallée de l'Ain »

Entre

Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, association loi 1901
Dont le siège social se situe à la maison forte
69 390 Vourles
N° SIRET 39853422200037
Représenté par son Président, Monsieur Yves François
Appelé le « CEN »

D'une part,

Et

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
Dont le siège se situe au 143 rue du Château
01120 CHAZEY SUR AIN
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER
Appelée « CCPA »"

D'autre part.

VU la décision n°2023-012 du Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, relative à la signature de la convention d'objectifs avec le CEN pour l'année 2023 dans le cadre du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Basse Vallée de l'Ain ».

CONTEXTE

Le PAEC de la basse vallée de l'Ain se situe dans le bassin versant de l'Ain, au sud du Revermont, à l'ouest du Bugey, au nord de la confluence Ain/Rhône, et à l'est des étangs de la Dombes. Il est réparti sur les trois communautés de communes : Plaine de l'Ain (CCPA), Rives de l'Ain et Pays du Cerdon (CCRAPC), et Côtière à Montluel (3CM).

Les actions de ce PAEC visent plusieurs enjeux ciblés, notamment :

- maintenir et, si possible, développer des pratiques favorables au maintien des prairies sèches, en raison de leur intérêt pour la biodiversité du territoire mais aussi d'une manière plus globale pour le paysage ;

- favoriser des pratiques agricoles favorables à l'outarde canepetière, espèce inscrite dans un plan national d'action. Compte tenu de cet enjeu un périmètre spécifique « enjeu outarde » a été retenu au sein du PAEC. Le périmètre de la CCPA couvre 7 des 10 communes de ce périmètre.

Le CEN est une association interdépartementale (intervenant directement sur 5 départements) bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Art. L. 414-11 du Code de l'environnement) délivré par le préfet de Région et le président de la Région Rhône-Alpes.

Cet agrément d'une durée de 10 ans est fondé sur la mise en œuvre de plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques.

A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Conformément à ses statuts, le CEN est compétent dans les différents champs d'action suivants :

« L'association réalise ses objectifs :

- 1. en obtenant la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage des terrains présentant un intérêt pour l'objet défini à l'article 1 tels que forêts, landes, prairies, pelouses, tourbières, marais, étangs, cours d'eau. Ses moyens d'action sont l'acquisition, la location ou la convention de gestion passée avec les propriétaires ou les ayants droit des terrains concernés. Elle assure la gestion des terrains dont elle obtient la maîtrise par tout moyen à sa convenance permettant de satisfaire à l'objet défini à l'article 1 et notamment par les activités économiques adaptées à la conservation du milieu. La mise à disposition du public et l'aménagement éventuel de ces terrains s'effectuent en compatibilité avec leur intérêt écologique et paysager ;
- 2. en accompagnant les actions de préservation de la biodiversité prises en charge par les collectivités territoriales, des groupes d'usagers, des entreprises... ;
- 3. en prenant également toute initiative concourant à la réalisation de ses objectifs tels que inventaires, études, actions de formation, gestion de données, publication et travaux scientifiques etc..., sur le territoire rhônalpin voire sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au-delà à l'échelle d'un bassin ou d'un massif, en accord avec les conservatoires agréés concernés ;

L'association veille à mener ces actions en partenariat avec toutes les parties concernées. Elle assure en outre leur publicité et leur promotion par tous moyens appropriés. »

Dans le cadre de ce programme PAEC le CEN s'engage à partager l'identification d'enjeux et les propositions d'actions à mettre en œuvre et/ou à intégrer pour la préservation et la restauration des milieux naturels au travers des mesures et actions agro-environnementales sur le territoire de la CCPA.

A ce titre, il souhaite faire bénéficier le territoire de ses compétences agro-écologiques et propose un accompagnement par l'intermédiaire d'une subvention pour la relance des exploitants afin de les sensibiliser sur l'intérêt de contractualiser des MAEC, dans la réalisation des diagnostics préalables à la contractualisation, ainsi que pour la rédaction des notices, effectuer l'établissement de la liste des plantes indicatrices mais aussi la liste des couverts d'intérêt floristique et faunistique favorable à l'outarde canepetière et participer à l'organisation du comité de pilotage de lancement du PAEC.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain attribue une subvention au bénéficiaire suivant « le CEN » :

- 4 670 € pour l'année 2023, correspondant au prorata des 7 communes du territoire de la CCPA sur les 10 concernées par le périmètre de l'enjeu outarde.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES DE LA SUBVENTION

Le détail des modalités financières est inscrit en annexe 1 de la présente convention.

Pour obtenir le versement intégral de la subvention, le bénéficiaire doit justifier du montant total des dépenses éligibles retenues et répondre aux modalités présentées dans les articles suivants. Si la dépense n'atteint pas ce montant, la subvention versée résultera de l'application du taux voté aux dépenses réellement justifiées.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire sur demande écrite, qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

Pour 2023, le solde s'effectuera sur la base de l'état récapitulatif des dépenses présenté en annexe 1.

Le versement de la subvention par la Communauté de communes sera effectué par virement. En cas de modifications des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit et transmis à la Communauté de communes.

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION

Le projet pour lequel une subvention de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est attribuée doit être justifié dans les délais fixés suivant :

- 29/02/2024.

Le non-respect de ces délais pourra entraîner l'annulation partielle ou totale de la subvention. Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention s'applique pour les actions menées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, justifiables jusqu'au 29 février 2024.

Fait à Charnoz-sur-Ain, le

Pour la CCPA

Pour le CEN

Le Président,
Jean-Louis GUYADER

Le Président,
Yves FRANCOIS

Annexe 1 – Détail des actions 2023 menées par le CEN dans le cadre du périmètre Outarde CCPA du PAEC BVA et budget associé

Détails pour préciser les articles 1 et 2 de la présente convention

Budget pour la réalisation du PAEC BVA - Périmètre Intérêt Outarde Programme 2023					
Description Action	Site	Calcul des frais engagés par le CEN RA pour le personnel	Montant	Montant Total Net de taxe	
Animation avec mise en œuvre du Paec					
paramètres et indicateurs des notices mesures et priorisation d'éligibilité dans le dispositif	PAEC Basse Vallée de l'ain - Périmètre Outarde	0,5j de chargé de projet à 700 €, 1,5j de chargé de mission à 550€	1 010,00 €		
Animation et relance technique auprès des agriculteurs		2,5j de chargé de mission à 550€	1 375,00 €		
SIG/Registre parcellaire graphique/rapprochement agriculteurs		1,75 jour de chargé de projet à 700 € et 1,2j de chargé de mission à 550€	1 885,00 €		
Diagnostic partie agricole		1,5j de chargé de mission à 550€	825,00 €		
Liste des plantes bio-indicatrices		0,8j de chargé de mission à 550€	440,00 €		
PNA Outarde - Mesures CIFF- Ajustement CBN/DRAAF		0,25 jour de chargé de projet à 700 € et 1,75j de chargé de mission à 550€	1 137,50 €		
Prorata au nombre de commune (7 concerné CCPA sur 10)			-2 002,50 €		
			TOTAL	4 670,00 €	